

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIRAH
SUR L'ARNON 9 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 31 août 2022

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Vote : 23

Secrétaire de séance : M. Bruno CHAGNON

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. DESABRES Claude (Châteaumeillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. RENÉ Thierry (Le Châtelet), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignièrès), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais) M. COLLIN Pascal (Marçais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Relgny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), M. MARIOTTI Bernard (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. BEDOUILLAT Gérard (Venesmes), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun)

Absents : Mme JAQCQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme WOZNIAC Angélique (Villecélin)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2022
2. Choix du mode de publicité des actes
3. Modification budgétaire
4. Création d'une vacance d'emploi pour le poste de chargé de mission
5. Modification de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes adhérentes au syndicat
6. Modification des statuts du SIRAH sur l'Arnon
7. Questions diverses :
 - Changement des délégués de Saint-Hilaire-en-Lignièrès et de Saint-Baudel
 - Nouvelle secrétaire du SIRAH sur l'Arnon
 - Démarrage de l'étude préalable au CTMA
 - Action sur le volet inondations
 - Actions liées à la communication et à la diffusion d'informations

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h05.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour le rôle de secrétaire de séance.

N'ayant aucun candidat, Monsieur le président désigne Monsieur CHAGNON pour secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} AVRIL 2022

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur l'approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2022.

Madame LERUDE prend la parole et précise qu'elle n'a pas reçu les modifications apportées dans le compte-rendu du 20 décembre 2021, mentionnées au premier point du compte-rendu du 1^{er} avril 2022.

L'approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2022 est soumise au vote :

- 22 pour
- 1 contre (Mme LERUDE)

À majorité des votes, le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2022 est approuvé.

2. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par le syndicat (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la publicité par publication papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Le Comité Syndical est appelé à délibérer concernant cette proposition.

Monsieur VAN COSTER demande si le compte-rendu et la convocation sont aussi associés à cette publication papier. Il mentionne l'application Intramuros, récemment mise à disposition des communes, pour la diffusion de documents de manière dématérialisée.

En réponse à Monsieur VAN COSTER, le Président répond que la décision concerne les actes réglementaires pris par le Syndicat qui seront publiés et transmis sous format papier à la préfecture, comme par le passé. L'application Intramuros ne concerne pas encore les collectivités autres que les communes, mais cette proposition peut être intéressante à faire remonter.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la publication papier.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'une modification budgétaire est nécessaire en précisant que celle-ci est due à l'augmentation du temps de travail de la secrétaire (Mme MORAU Christelle) passant de 8h à 17h30 hebdomadaires. Il précise que cette modification budgétaire sera inscrite au Chapitre 12 – 64131 provenant du Chapitre 11 – 615231 pour un montant de 5000€, comme explicité dans le tableau ci-après.

Dépenses	Chapitre 012	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	+5000€
Dépenses	Chapitre 011	615231	Entretien réparations voiries	-5000€

Monsieur VAN COSTER apporte la précision que l'emploi de secrétaire est lui aussi subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 60%, tout comme celui de chargé de mission.

Monsieur le Président acquiesce, et précise que l'augmentation du temps de travail pour le poste de secrétaire a été discutée en amont avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui a accepté de subventionner le poste à mi-temps à hauteur de 60% au vu des difficultés de recrutement rencontrées par le syndicat. Ce besoin a notamment été justifié par des projets liés à la communication et à la diffusion d'informations qui seront additionnés à la charge de travail de la cellule d'animation (secrétaire + chargée de mission).

Le Comité Syndical est appelé à délibérer.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification budgétaire.

4. CRÉATION D'UNE VACANCE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

Monsieur le Président informe aux membres du Comité Syndical la vacance d'emploi pour le poste de chargé de mission à compter du 31 décembre suite à la décision de Maëlle MANIGAUD de ne pas renouveler son contrat actuel.

Monsieur le Président propose un tuilage pour la période du 01/12/2022 au 31/12/2022, précisant qu'une Déclaration de Vacance D'emploi (DVE) sera faite auprès du Centre de Gestion avec publication de l'offre d'emploi à pouvoir pour une durée de 3 semaines sur le Site de l'Emploi Territorial ainsi que sur plusieurs sites publiant des offres d'emploi. Monsieur le Président précise aux membres du comité que pendant la période de tuilage l'imputation de deux salaires sera indispensable.

Madame MANIGAUD apporte des précisions sur cette future vacance d'emploi (Déclaration de Vacances d'Emploi qui sera transmise au CDG, publication de l'offre sur le Site de l'Emploi Territorial, et autres sites, mise en place du tuilage pendant 1 mois (soit du 1^{er} au 31 décembre 2022), période d'entretiens qui se tiendra provisoirement du 10 au 14 octobre 2022 avec la participation de la cellule ASTER.

Madame LERUDE prend la parole et demande la nécessité de ce recrutement en précisant que seule la secrétaire pourrait assurer les tâches.

Monsieur le Président rappelle l'importance de l'appui technique du chargé de mission. Monsieur COLLIN prend la parole et demande de s'assurer du financement du poste.

Monsieur le Président et Madame MANIGAUD précisent avoir reçu l'accord oral de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La création d'une vacance d'emploi pour le poste de chargé de mission est soumise au vote :

- 22 pour
- 1 abstention (Mme LERUDE)

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la création de la vacance d'emploi pour le poste de chargé de mission.

5. MISE EN PLACE DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA REDEVANCE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ADHÉRENTES AU SYNDICAT

Monsieur le Président revient sur les discussions et les commentaires remontés par certains délégués et certaines communes concernant la méthode de calcul de la redevance du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de la redevance actuelle.

Il propose de mettre en place une clé de répartition remplaçant la redevance par habitant actuelle, prenant en compte le nombre d'habitants pour chaque commune membre, et intégrant des paramètres supplémentaires.

Mme MANIGAUD expose les éléments suivants :

- Le montant de la redevance actuelle est conditionné par le nombre d'habitants. À l'inverse, la clé de répartition qui sera révisée annuellement permettra de répartir pour les 4 communautés de communes un montant défini à l'avance et adapté aux besoins du Syndicat.
- Cette clé de répartition peut prendre en compte plusieurs paramètres pour chaque commune : la surface incluse dans le périmètre d'intervention, la population corrigée, et le linéaire de cours d'eau (principal, permanent et intermittent).
- Plusieurs exemples ont été présentés pour réfléchir aux pondérations à délibérer en Comité Syndical, en prenant pour exemple la redevance de l'année 2022.

Le tableau en suivant montre les différents exemples de pondérations présentés.

	Population corrigée	Surface incluse	Linéaire de berges des cours d'eau permanents
Pondération 1	1/2	1/2	0
Pondération 2	1/3	1/3	1/3

Monsieur COLLIN souligne la non équitabilité entre les communautés de communes, et rappelle qu'une mise à jour devra être faite régulièrement.

Madame LERUDE demande si ces informations ont donné lieu à des concertations avec les différentes Communautés de Communes du SIRAH sur l'Arnon.

Monsieur le Président précise que les Communautés de Communes en seront informées par courrier avec une copie de la délibération annexée.

Madame LERUDE indique que la pondération n°1 paraît plus juste et simple où seuls deux paramètres seront pris en compte (population corrigée et surface).

Monsieur VAN COSTER rappelle l'importance de bien vérifier le linéaire de berges dans le cas où la pondération n°2 soit retenue.

Monsieur le Président appelle au vote du choix de pondération :

- Pondération 1 : 8 votes
- Pondération 2 : 15 votes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la clé de répartition avec la pondération n° 2 explicitée ci-dessous :

Population corrigée	Surface de la commune incluse dans le périmètre d'action	Linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'action
1/3	1/3	1/3

La pondération n°2 de la clé de répartition a été adoptée par le Comité Syndical avec :

- 15 pour
- 8 contres (M. DESABRES, M. BISSON, M. COLLIN, M. GORGE, Mme BOUVAT-MARTIN, M. MARIOTTI, Mme LERUDE, Mme BRAUTIGAM)
- 0 abstention

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRAH SUR L'ARNON

Monsieur le Président propose les modifications des statuts sur l'article 2 (Objet du syndicat) portant sur les items 1, 2, 5, 8 ainsi que l'article 7 (Recettes) et présente les statuts modifiés suite aux modifications induites par la loi NOTRE et demande si il y a des remarques.

Madame LERUDE indique que les données de modification n'ont pas été portées à la connaissance des membres du Comité Syndical dans le dossier joint à la convocation de cette réunion et demande que des précisions soient données sur les modifications énoncées.

Monsieur le Président donne les précisions et informe que ces modifications permettraient d'étoffer les articles cités ci-dessus.

Madame LERUDE déclare que des réflexions supplémentaires seraient préférables avant d'envisager la modification de l'article 2.

Madame MANIGAUD prend la parole, entend la prématurité de la modification de l'article 2 et précise que celle-ci pourrait être envisagée dans le futur en faisant l'objet d'un débat ultérieur.

Suite aux différentes interventions, Monsieur le Président propose la modification uniquement sur l'article 7.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à voter sur la modification de l'article 7 des statuts :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification de l'article 7 des statuts.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical :

- du changement des délégués de Saint-Hilaire-en-Lignières (Délégué titulaire M. PERROT Francis, suppléant Mme SOUPIZON Manon) et de Saint-Baudel (Délégué titulaire Mme DAGOIS Sylvie, suppléant M. VIDAL Pierre),

- Nouvelle secrétaire du SIRAH sur l'Arnon, Mme MORAU Christelle qui a pris ses fonctions le 18 mai dernier.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme MANIGAUD pour annoncer :

- le démarrage de l'étude préalable au CTMA avec présentation bureau d'études retenu est CE3E basé dans le département 27, le seul à avoir candidaté (un dépassement de 5566,20€ de l'enveloppe prévue initialement)

- la présentation du programme d'études préalables cher amont et des actions retenues sur le territoire (réunion de lancement de Cotech et Copil)

Mme LERUDE demande la composition de ces deux comités.

Mme MANIGAUD l'informe que ces éléments lui seront transmises lors de l'invitation à la réunion de démarrage de l'étude.

Mme MANIGAUD termine son intervention en indiquant les actions sur le volet inondations avec la reprise des prestations par l'IRH :

- Phase 2 portant sur les enquêtes de terrain (entretien individuel, visite d'ouvrage, bilan des rencontres)
- Phase 3 qui fera l'objet de la synthèse et de la cartographie.

Mme LERUDE prend la parole précisant qu'une visite de terrain est à privilégier plus tôt qu'un entretien individuel.

En réponse, Mme MANIGAUD l'informe de la possibilité d'une visite de terrain.

Mme MANIGAUD conclue en informant les membres du Comité Syndical des actions liées à la communication et à la diffusion d'informations (brochure, projet de diffusion de plaquettes aux mairies, d'un article en vue d'une insertion dans le bulletin de municipal, diffusion de plaquettes de la DDT portant sur l'entretien des rivières), elle précise aussi les brochures seront transmises aux mairies en format Pdf.

Monsieur le Président propose un tour de table.

N'ayant plus de questions, Monsieur le Président remercie tous les membres du Comité d'être venus, et clôt la séance à 11h55.

Secrétaire de séance

Bruno CHAGNON



22 DEC 2022